

Extrait du Observatoire transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire

<http://www.observatoire-ess.eu/L-economie-sociale-et-solidaire,4>

# **L'économie sociale et solidaire**

- L'économie sociale et solidaire - L'ESS : définition -

Date de mise en ligne : vendredi 14 août 2009

---

**Observatoire transfrontalier de l'Economie Sociale et Solidaire**

---

**Pour la CRESS Nord-Pas-de-Calais**, l'économie sociale et solidaire est une manière d'entreprendre autrement, née de la volonté de citoyens de construire une société différente, plus égalitaire, où l'économie est au service de la personne et non l'inverse. L'économie sociale et solidaire se distingue par des pratiques qui contribuent à la fois à la richesse économique et au mieux-être social. Elle est représentée par quatre grandes familles : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Ces familles sont particulièrement actives dans les secteurs d'activité tels que les services sociaux, de santé, de proximité, d'assurance, l'éducation, la formation, les loisirs, la culture, ... de fait l'ensemble de l'activité sociétale.

Les 4 grandes familles ont en commun quatre grands principes qui les distinguent des entreprises traditionnelles :

1. la non-lucrativité individuelle
2. la gestion démocratique
3. l'utilité sociale ou collective
4. la mixité des ressources

**En Wallonie**, le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale a récemment donné une définition de l'économie sociale. Au sens de ce décret, on entend par économie sociale les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :

1. finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;
2. autonomie de gestion ;
3. processus de décision démocratique ;
4. primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Par son action, elle permet d'amplifier la performance du modèle de développement socio-économique de l'ensemble de la Région wallonne et vise l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable.